

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/02/2026

*Date d’Affichage : 13/02/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 19 février 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame
Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-
Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 19 Février 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Monique MORNACCO,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 19 Février 2026, Madame Monique MORNACCO,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 20/02/2026

La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication au Journal Officiel.



Accusé de réception en préfecture
095-210503008-21260220-DEL119022026-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception en préfecture : 20/02/2026